



**BUREAU
VERITAS**

CREDIT IMPOT RECHERCHE - CIR - BUREAU VERITAS LABORATOIRES

Autorité chargée de la délivrance -----: Ministère en charge de la recherche

Société(s) du groupe agréé(s)-----: BUREAU VERITAS LABORATOIRES

Texte de base -----: Code général des impôts - Articles 244 quater B

Date de la décision -----: 07/01/2014

Validité -----: 07/01/2017

Responsable du dossier -----: ANGELIQUE LORNAGE

Commentaires-----: Prestataire externe utilisée par BV pour monter les dossiers
de défiscalisation et s'occuper des agréments CIR :
Quadr'innov



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

REÇU LE 14 JAN. 2014

- 7 JAN. 2014

Direction générale
pour la recherche
et l'innovation

Service des entreprises,
du transfert de technologie
et de l'action régionale

Département des politiques
d'incitation à la R&D des
entreprises

1 rue Descartes
75231 Paris Cedex 05

www.recherche.gouv.fr

Paris, le

DÉCISION D'AGRÈMENT

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu l'article 244 quater B du code général des impôts,

Vu la demande présentée par l'organisme,

Décide d'accorder l'agrément, prévu au II d bis de l'article 244 quater B du code général des impôts pour les organismes de recherche privés, à :

**BUREAU VERITAS
LABORATOIRES**

(siren : 501658421)

Cet agrément est accordé au titre des années : 2014,2015,2016.

Le renouvellement de cet agrément se fera sur demande expresse avant le terme de la dernière année.

Pour la ministre et par délégation :
Le chef du département des politiques
d'incitation à la R&D des entreprises

Christian Orfila